



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2022-502T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu** le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu** l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu** la demande établie par l'entreprise **GUIHENEUF ET FILS**, sise **32 rue de la Chapelle - 44780 MISSILLAC**, afin de réaliser **les travaux du bâtiment situé 2 Chemin de Criboeuf/Rue Maurice Sambron à Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

Du lundi 19 septembre 2022 à 8 H 00 au vendredi 30 août 2024 à 18 H 00,

- **Quatre places de stationnement seront réservées sur le parking situé Chemin de Criboeuf pour la livraison des camions sur le chantier.**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **GUIHENEUF ET FILS** qui en assurera la maintenance **de jour comme de nuit, y compris le week-end.**

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 15 septembre 2022
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Premier Adjoint,
Monsieur Stéphane POILVÉ



Prénom - Nom de l'auteur : **M. Stéphane POILVÉ**
Qualité de l'auteur : **Le Premier Adjoint**
Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :
- De la transmission au contrôle de légalité le :
- De la publication ou notification le : **16/09/2022**